

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Droit à l'oubli d'anciens cancers : les modalités d'information des assurés précisées

Publié le 20 février 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

△ Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ
(GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Droit à l'oubli d'anciens cancers : les modalités d'information des assurés précisées](#)